

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre-septembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD. (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusés : Bernard PIERRE pouvoir à Bernard TRILLAT, Fabrice DANNA pouvoir à Chantal PEGOUD

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence et en demandant quel conseiller souhaite être secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2025. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Par ailleurs, elle demande l'autorisation de supprimer une question inscrite à l'ordre du jour :

➤Police Municipale : Convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière de la ville de Bourgoin. *(Délibération)*

et d'en ajouter une nouvelle : Tennis : « Les Balles Jaunes du Guiers » : Convention reversement part communale suite location juin 2025 Base de Loisirs. » *(Délibération)*

2025-066D : Logement d'urgence : convention d'occupation précaire d'un local d'habitation (Délibération)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie dispose d'un logement « d'urgence » situé 13, place des écoles au 1^{er} étage sans ascenseur. Il s'agit d'un T3 meublé d'une surface de 64m² composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine équipée et de 2 chambres (de 9 et 14,5 m²), d'une salle d'eau ; une cave de 12 m² en sous-sol vient compléter ce bien. Elle précise que ce bien destiné à aider temporairement des personnes en difficultés peut être occupé du 1^{er} septembre au 31 mai ; le logement étant occupé par des saisonniers intervenant à la Base de Loisirs du 1^{er} juin au 31 août (surveillants de baignade ou régisseurs). Dernièrement, elle a été destinataire d'une demande de location en urgence à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025. Il s'agit d'un homme d'une quarantaine d'années qui recherche une solution de logement temporaire sur la période mentionnée précédemment. Etant donné que sa demande a été faite début septembre, il n'a pas été possible de l'exposer au Conseil Municipal. Il convient donc de régulariser cette demande de location.

A ce titre, Madame Le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel est de 400 € et que celui des charges est de 50 €. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces montants.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant du loyer du logement d'urgence situé au 13 place des écoles fixé à 400 €/mois et des charges fixées à 50€ /mois.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable d'un local d'habitation pour la période du 15 septembre 2025 au 15 novembre 2025 et ce, en raison de la situation précaire de la personne.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-067D-Bon cadeau : réparation caisse enregistreuse du lac (Délibération)

Céline REVOL, informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de reprogrammer la « vieille caisse enregistreuse » du lac servant à encaisser le produit des entrées de la Base de Loisirs durant la période estivale.

Etant donné que la machine est très ancienne, elle a sollicité les compétences d'une personne qui était en capacité d'effectuer cette opération et qui n'a rien demandé pour son intervention. Elle propose d'offrir un bon cadeau d'un montant de 80 euros pour la remercier.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le principe d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 80 € en guise de remerciements pour avoir reprogrammé l'ancienne caisse enregistreuse du lac.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-068D-Elu : Repas : Médaille d'honneur communale : 20 ans (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait une demande de « médaille d'honneur communale » pour un élu qui a servi la commune pendant 20 ans. Cet élu a d'abord été conseiller municipal puis adjoint en charge des travaux.

Elle rappelle qu'un hommage lui a été rendu à l'issue du Conseil Municipal du Mercredi 23 juillet 2025. Pour le remercier, il a été proposé du lui offrir un repas pour deux personnes au « Restaurant Les Roselières » faisant partie de « l'Hôtel Novalaise Plage » situé au 391 Route des Plages à Novalaise (73470) d'un montant de 108€. Le repas ayant eu lieu après l'hommage à l'élu, il convient de régulariser en autorisant le paiement de cette somme à « l'Hôtel Restaurant Les Roselières ».

Madame Le Maire propose donc de régler la somme de 108 € à « L'Hôtel Novalaise Plage »

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le paiement de la facture de « L'Hôtel Novalaise Plage » qui s'élève à 108 € (2 menus) correspondant au bon cadeau valant remerciement de son engagement auprès de la commune durant 20 années.

➤ **DIT** que cette facture sera payée sur le compte 623 du budget de la commune

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2025-069D-Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion à pizzas (Délibération)

Madame Le Maire informe qu'une demande a été déposée en mairie pour l'installation d'un « camion pizzas » un soir par semaine (**le lundi de 17h à 22h**) sur la place de la mairie.

Le camion pizzas utilisera l'électricité pour assurer son activité. Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait les dépenses d'électricité du camion.

Madame Le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

- **48 € /mois** soit (longueur en mètre du camion (6 mètres) x 2€ (tarif du mètre linéaire approuvé par délibération n°2015-23 du 9/04/2015) = 6 x 2 € = 12 € par jour de présence x 4 lundis). La redevance sera exigée par trimestre et payable d'avance. La somme au trimestre sera de **144 €**.

- Soit un montant par jour de présence de **12 €** par mois de **48 €** par trimestre de **144 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122 et L 2122-23 .

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 .

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la demande de Monsieur xxxxx,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la mairie (5, Place de la Mairie) tous les lundis soirs de 17h à 22h pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, éventuellement reconductible sur demande écrite ;

➤ **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **48 € /mois**

➤ **PRECISE** que la redevance sera payable d'avance au trimestre (48€ x 3 mois = 144€) et que l'activité débutera à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2025-070D-Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion pour la vente de poulets (Délibération)

Madame Le Maire informe qu'une demande a été déposée en mairie pour l'installation d'un camion qui vendrait des poulets un soir par semaine (**le jeudi de 15h30 à 18h30**) sur la place de la mairie.

Le camion utilisera l'électricité pour assurer son activité. Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait les dépenses d'électricité du camion.

Madame Le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

- **56 € /mois** soit (longueur en mètre du camion (7 mètres) x 2€ (tarif du mètre linéaire approuvé par délibération n°2015-23 du 9/04/2015) = 7 x 2 € = 14 € par jour de présence x 4 jeudis). La redevance sera exigée par trimestre et payable d'avance. La somme au trimestre sera de **168 €**.

- Soit un montant par jour de présence de **14 €** par mois de **56 €** par trimestre de **168 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122 et L 2122-23 .

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 .

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la demande de Madame xxxxx,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le stationnement du camion destiné à vendre des poulets sur le parking de la mairie (5, Place de la Mairie) tous les jeudis soirs de 15h30 à 18h30 pour une durée d'un an (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026), éventuellement reconductible sur demande écrite ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **56€ /mois**
- **PRECISE** que la redevance sera payable d'avance au trimestre (56€ x 3 mois = **168€**) et que l'activité débutera à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2025-071D-VDD : Actualisation du plan départemental des Itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné -Annule et remplace la Délibération n°2024-17D du 21 février 2024 (Délibération)

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan ;

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune ;

Préambule :

En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscriptions d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnées a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023.

Le 21 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour valider ce nouveau réseau PDIPR. Néanmoins, un itinéraire situé sur un chemin privé n'a pas obtenu l'accord des propriétaires pour autoriser le passage des randonneurs.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-17D du 21 février 2024 relative à l'actualisation du PDIPR.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre),

➤ **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ,

➤ **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

➤ **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,

➤ **S'ENGAGE** à rouvrir le chemin situé sur les parcelles privées ZL147 et ZL148 (convention de passage signée par les propriétaires du chemin) situé sur le hameau de La Bruyère. Pour ce faire, il s'agit de broyer la végétation qui a poussé et de recréer l'emprise du chemin,

➤ **PREND NOTE** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire.

**2025-072D-Région Demande de subvention « Construire ou rénover avec du bois local »-
Plan forêt-bois 2023-2027 (Délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite solliciter l'aide de la Région Rhône Alpes au titre de l'Appel à projet « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » et ce, dans le cadre du plan forêt-bois 2023-2027. En effet, la Région attribue une aide financière dont le taux est fixé à 20 % du coût du lot bois local compris entre 15 000€ et 300 000 € HT pour la fourniture et la pose. Pour des projets mobilisant, en proportion importante, du sapin pectiné ou des feuillus, l'intervention **pourra atteindre 30 % du coût hors taxes du lot bois local (fourniture et pose).**

Compte tenu du projet, il nous est possible de demander **30 %** du coût hors taxes du lot bois local soit : **30 % x 300 000 € HT (plafond) soit 90 000 €** de subvention.

Cette subvention de **90 000€ HT** représenterait **11.8 %** du lot 5 Ossature Bois Charpente Couvertures Bardages Etanchéité qui s'élève à **765 250 € HT.**

Elle rappelle que le coût prévisionnel de la construction des 3 bâtiments s'élève à **3 693 625,70 € HT (hors provisions pour aléas et imprévus et provisions pour révisions de prix).**

Elle propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant de la subvention demandée et des dépenses HT	Date de la demande	Pourcentage
Département <i>CPAI2</i> /Dotation Territoriale/Dotation Départementale	200 000 € 350 000 € 20 000 €		15,43 %
Région-Contrat <i>Région</i> <i>Salle Multi-Activités</i>	190 000 €		5, 14 %
Région <i>Bois local</i>	90 000 €		2,43 %
Etat-DSIL <i>Ensemble</i> <i>Projet</i>	900 645 €		24,40 %
ADEME	52 350 €		1,41 %
VDD <i>Fonds de concours</i>	150 000 €		4,06 %
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	1 952 995 €		52,87 %
Autofinancement	1 740 630,70 €		47,13 %
TOTAL	3 693 625,70 €		100%

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'Appel à Projet « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » et ce, dans le cadre du plan « forêt-bois 2023-2027 » auprès de la Région afin d'obtenir une subvention représentant **30 %** de 300 000€ HT (plafond) soit **90 000 € HT.**

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour aider au financement du présent projet

2025-073D-Tennis « Les Balles jaunes du Guiers » : Convention de reversement part communale suite location juin 2025 Base de Loisirs. (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a confié la gestion des locations des rosas/paddles/pédalos du lac du 1^{er} au 30 juin à l'association des « Balles jaunes du Guiers ». Ce choix est fait par la commune en raison d'une fréquentation peu importante de ces activités

de loisirs sur le mois de juin. Il devient donc plus intéressant de faire appel à une association pour répondre à la demande des personnes fréquentant la Base de Loisirs en début de saison plutôt que de procéder au recrutement d'une personne pour assurer cette activité.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention qui permettrait à la commune d'encaisser **50 %** des recettes réalisées par l'association « Les Balles jaunes du Guiers » en louant les pédalos/rosalies/paddle, propriété de la commune, du 1^{er} au 30 juin 2025.

Elle précise que le montant total des recettes encaissées au titre du mois de juin 2025 par l'association s'élève à **1 906 euros** ce qui représente un montant de **953 euros (soit 50 % de la recette)** pour la commune.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Romagnieu et l'association « Les Balles Jaunes du Guiers » pour le reversement du produit des recettes des locations (rosalies/paddles/pédalos) encaissées entre le 1^{er} et le 30 juin 2025 soit un montant global de 1 906 € ce qui représente une réversion pour la commune de **953 € (50 % de la recette)**.

➤ **DIT** que le montant reversé à la commune pour l'année **2025** sera de **953 euros** et qu'il sera encaissé au compte 70388.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

DIVERS :

Céline REVOL informe :

- Que la commission de personnel a eu lieu mardi 23 septembre 2025. Les points abordés sont les suivants :
 - Formation des agents : Gabriel (services techniques)/Maëva (cantine)
 - Venue d'un stagiaire aux services techniques (Maxence)
 - Fixation des entretiens individuels 2025 (sur le mois de novembre)
 - Nouveaux horaires mairie à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-12h30/13h15-17h15 et le mercredi : 9h-12h Lundi matin : accueil téléphonique uniquement : 8h30-12h30, fermée lundi et mercredi après-midi.
 - Nomination de la Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur par voie de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2026 (délibération prochain conseil)
 - Attribution de l'indemnité de manquement de fonds à la comptable de la collectivité qui a occupé le poste de régisseur titulaire sur la période estivale (délibération conseil du 10 décembre)
 - Mise en place de réunions de services à compter du lundi 29 septembre 2025 pour le personnel du service administratif animées par la Secrétaire Générale de Mairie (Point sur le Conseil Municipal et questions à aborder pour améliorer le service)
 - Que le bulletin municipal ne sera plus finalisé (montage et édition) par TRI DESIGN. Céline REVOL propose une solution de substitution à savoir que le bulletin soit confectionné par l'actuelle bibliothécaire avec achat d'un nouveau logiciel dont le coût est estimé à 300 €/an. Des devis sont en cours pour l'impression du bulletin (850 exemplaires). L'actuelle bibliothécaire demande 2 heures hebdomadaires supplémentaires pour pouvoir réaliser le bulletin. Régine COMBE demande si une autre solution n'est pas envisagée. Aucune décision n'est prise pour le moment
 - Que la bibliothèque fêtera ses 30 ans le vendredi 17 octobre à 18h.
 - Que l'association ABCD'R a participé à l'animation VDD dédiée aux enfants de 0 à 5 ans les « P'tites zoreilles P'tites Zistoires » du samedi 19 septembre à « La Traversée », médiathèque de Le Pont-de-Beauvoisin.
 - Qu'un téléfilm France 2 est actuellement tourné en grande partie sur la commune de Pont-de-Beauvoisin « Au cœur de nos terres » avec Mathilde Seigner et Caroline Proust. Une scène du téléfilm sera tournée à la ferme du Nan à Romagnieu le jeudi 25 septembre 2025 de 13h30 à 15h.
 - Que Fabrice Danna passe le relais de la présidence de l'USEP. A cette occasion, elle remercie grandement Fabrice et son épouse pour leur implication et leur assiduité généreuses auprès de la fédération et surtout pour les activités sportives des enfants de l'école.

Céline REVOL se réjouit de la continuité de cette association et souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe.

- Que le Comice Agricole qui a eu lieu cette année à Corbelin les 6 et 7 septembre a été une réussite. Le char confectionné par des habitants, des membres du Conseil Municipal et du CFR pour l'occasion était magnifique et très animé.

- Que l'association « Les Amis de Saint Hilaire » remercie les agents techniques pour l'entretien régulier apporté aux extérieurs de la chapelle d'Avaux et son parking. Ce travail a été grandement apprécié notamment à l'occasion de la journée du patrimoine qui a eu lieu le 20 septembre 2025.

- Que le championnat de France « Elite » aura lieu du 25 au 28 juin 2026 (Traversée de Romagnieu sur 7,5 kms). Course contre la montre.

- Qu'elle a été remerciée pour l'organisation du « Tour de France Femmes avec Zwift »

- Qu'elle propose d'associer la commune à « octobre Rose »

- Que le congrès des maires de l'Isère aura lieu le 11 octobre 2025 à Aoste
- Qu'elle a reçu un mail des VDD relatif à l'achat d'un lot de plus de 980 m² dans la zone de Muneri. La promesse de vente sera signée dans les prochains jours.
- Qu'elle a eu une proposition de devis (montant 3600 € TTC) pour la poursuite de la mission archivage sur le début de l'exercice 2026.
- Qu'elle a été destinataire d'un courrier du diocèse de Grenoble l'informant du départ en retraite du Père Jacques Riccardi le 31 août 2025, curé depuis 2012 de la Paroisse Saint Jacques de la Marche dont fait partie la commune. Il sera remplacé par le père Bertrand de Courville.
- Que la commission urbanisme des VDD du 16/09 a confirmé que le PLUI EST inclut le projet « camping-cars ».
- Qu'elle a été destinataire d'un plan de prévention ENEDIS par Fabrice DANNA dans le cadre de l'élitage. Elle souhaite que ce dernier, absent au présent conseil présente ce plan lors du prochain conseil.
- Qu'une nouvelle aide destinée aux agriculteurs, TPE et PME agricoles a été mise en place par les VDD –(AGRIVALS) Plafond de l'aide 20 000 €.
- Qu'une réunion a eu lieu le 16 septembre avec Monsieur et Madame GUILLEMIN, le SIAGA et le syndicat des eaux des Abrets concernant certains épisodes de pollution dans la Bièvre au niveau du moulin à La Bruyère.
- Que l'association de pêche poursuivra ses manifestations sur le mois d'octobre (3-4 et 5 octobre « pêche de nuit ») et les 16-17-18-19 octobre 2025 « Téléthron ») en respectant quelques contraintes liées au démarrage des travaux de la Base de Loisirs.

Bernard TRILLAT informe :

- Que l'élitage n'est pas encore terminé sur la commune

Marc RIBET informe :

- Que le Conseil du CCAS se tiendra jeudi 25 septembre 2025 à 18h30 et qu'il y sera notamment question de l'organisation du repas des aînés. Le repas des aînés aura lieu le jeudi 23 octobre 2025.

Noël CASTE fait :

- Le compte-rendu des travaux de la Base de Loisirs qui ont débuté le 22 septembre. Il fait un point sur l'organisation des fermetures partielles de la Base et indique que les chiens sont interdits sur le site jusqu'au 31 décembre 2025. Tous les élus n'étant pas en accord avec cette interdiction, Céline Revol propose de faire voter les élus. 12 élus sont favorables à l'interdiction des chiens sur la Base jusqu'au 31 décembre et 3 sont CONTRE.
(Arrêté de voirie sur le chemin de la Digue et présentation du positionnement de la 2^{ème} entrée).
- Informe que la prochaine commission du lac se tiendra le 2 octobre 2025 à 19h.

Yves DURET informe :

- Que le nouveau fournisseur d'électricité de la commune sera ENGIE et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans
- Que la prochaine réunion avec les acteurs économiques aura lieu le 16 octobre 2025.
- Que les câbles téléphoniques ne sont pas toujours conformes aux hauteurs ce qui permet d'expliquer de nombreux incidents de voirie.
- Qu'il serait judicieux de rappeler dans le prochain bulletin municipal qu'il existe une plateforme sur internet pour signaler les pannes sur les réseaux ORANGE : « Dommages Réseaux » (Type de pannes qui peuvent être signalées : poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées).
- Que les journées du patrimoine à la Chapelle d'Avaux ont eu lieu le week-end du 20 septembre 2025 et ont été un succès. Il remercie les agents techniques pour l'entretien et le nettoyage du site.

Nathalie FAVRE présente :

- la plaque, confectionnée par ses soins qui sera apposée sur la fresque réalisée sur le mur de l'école et financée par l'association « Mémoire du Village ». Une rencontre aura lieu le samedi 18 octobre 2025 à 11 h pour saluer cette belle initiative en présence de la municipalité et de l'association.
- Informe :
- Que le Comice Agricole qui s'est déroulé les 6 et 7 septembre à Corbelin s'est bien passé (le char confectionné par la commune était magnifique)

Régine COMBE informe :

- Que le fleurissement de la commune est magnifique. Cependant, elle aurait souhaité des couleurs plus vives.
- Que la réunion de lancement des travaux du lac a eu lieu le 10 septembre 2025 en présence des 14 entreprises chargées des travaux.

Georges GRANGE informe :

- Qu'il y a une affiche d'épaviste sur la commune. Ces affiches ne font pas l'objet d'autorisation, elles peuvent donc être retirées.
- Qu'il y a une recrudescence des cambriolages sur la commune.

Edith ROUX demande :

- Des précisions aux élus pour répondre à certaines questions posées sur les réseaux sociaux.

Martine RIZZON évoque :

- La vitesse excessive dans le centre bourg. Il faudrait réfléchir à la mise en place d'un dispositif avec le département

Aurélie BLAUD évoque :

- Le mur qui penche en bordure de la Départementale au niveau du hameau de La Bruyère

Chantal PEGOUD fait :

- Un point sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée
- La Grève du 18 septembre qui a bien été gérée durant son absence

Fin du Conseil Municipal : 22h05

Prochain Conseil Municipal : 29 octobre 2025 à 19h et 10 décembre 2025 à 19h Vœux : vendredi 9 janvier 2026

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 24 septembre 2025**

A Romagnieu, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Chantal PEGAUD

